

*Le Chef du Département politique, P. Graber,  
au Chef du Département de justice et police, K. Furgler<sup>1</sup>*

Berne, 24 octobre 1972

Le délai de présentation du rapport joint de mon Département sur le projet de Message et d'Arrêté fédéral instituant le régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger<sup>2</sup> est venu à échéance sans qu'il ait été possible d'y incorporer certaines réflexions émanant d'un examen<sup>3</sup> auquel l'OCDE vient de procéder sur le recours de notre pays à la clause dérogatoire du Code de la libération des mouvements de capitaux pour les mesures que nous avons introduites en juin et juillet 1972<sup>4</sup> – notamment en matière d'acquisition d'immeubles pour endiguer l'afflux de fonds étrangers dans notre économie.

Ces considérations ont un certain poids dans l'éventualité où le débat venait à être rouvert en Commissions<sup>5</sup> ou au Parlement sur les articles 4 et 5 notamment qui traitent du domicile et de la dispense d'autorisation consentie à nos compatriotes de l'étranger pour l'acquisition d'immeubles en Suisse.

La Suisse, qui a toujours prôné le respect du droit international, se doit tout particulièrement de s'en tenir à ses principes lorsqu'elle est concernée.

À cette fin, je joins en annexe<sup>6</sup> les considérations dont il est question ci-dessus.

---

1. *Lettre*: CH-BAR#E4001E#1988/20#213\* (0092.10). Rédigée par J. Zwahlen. Note en marge: Bitte Kontakt mit 1. Herrn Nussbaumer/Zwahlen 2. Herrn Jolles.

2. *Projet de Message* du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger et *projet d'Arrêté fédéral* instituant le régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, *doss. comme note 1*. Pour les versions définitives, cf. FF, 1972, II, pp. 1237–1274.

3. Pour un résumé de l'examen de l'OCDE, cf. le rapport de R. Beaujon du 18 octobre 1972, CH-BAR#E2001E-01#1982/58#696\* (C.41.780.13.0), pp. 6 s.

4. Cf. doc. 140, dodis.ch/35401, notes 7 et 8.

5. Cf. les procès-verbaux de la Commission du Conseil national des séances des 16–17 novembre 1972 et des 27–28 novembre 1972, CH-BAR#E2001E-01#1982/58#377\* (B.41.40) et le procès-verbal de la Commission du Conseil des États de la séance des 15–16 janvier 1973, CH-BAR#E2001E-01#1987/78#559\* (B.41.40).

6. *Mémoire du Service économique et financier du Département politique fédéral* du 24 octobre 1972, dodis.ch/36380.

